



AVIS PUBLIC
Retrait du projet de Règlement 22-1136-2

Modifiant le Règlement de zonage numéro 15-924 par la création de la zone RUR-1

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné :

- que le conseil municipal a adopté le Règlement ci-dessus mentionné le 12 décembre 2022;
- Selon la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme, ainsi que les articles 532 et suivants de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, la Municipalité de Saint-Donat a tenu une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (Registre) le 16 janvier 2023;
- Le nombre de signatures requis au Registre pour déclencher la tenue d'un référendum pour le projet de règlement 22-1136-2 était de 44;
- Cinquante-quatre (54) personnes ont signé le Registre;
- Selon l'article 558 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, le 24 janvier 2023 était la date limite pour fixer la date du référendum par la Municipalité;
- Selon l'article 559 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, la Municipalité pouvait décider de retirer le projet de règlement 22-1136-2 au lieu de procéder au référendum;
- Lors de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2023, le conseil a retiré le projet de règlement 22-1136-2, mettant ainsi fin au processus d'adoption de ce règlement;

Fait à Saint-Donat, ce 2 février 2023

Gabriel Leblanc, greffier
Directeur du greffe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Gabriel Leblanc, greffier et directeur du greffe de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 2 février 2023, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 2 février 2023



Gabriel Leblanc, greffier
Directeur du greffe